

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 352 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec Paris Habitat l'avenant à la convention de recouvrement des charges dues au titre du logement de fonction et des parkings de la crèche située 16 bis, avenue Saint- Mandé (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Paris Habitat l'avenant à la convention de recouvrement des charges dues au titre du logement de fonction et des parkings de la crèche située 16 bis, avenue Saint- Mandé (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat l'avenant à la convention de recouvrement des charges dues au titre du logement de fonction et des parkings de la crèche située 16 bis, avenue Saint- Mandé (12e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2011 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.